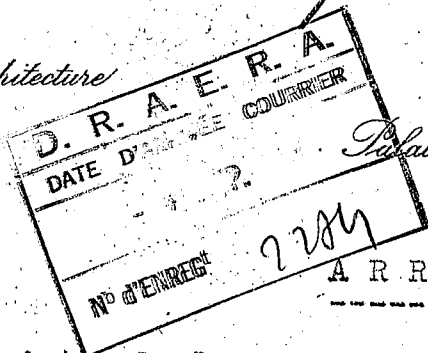


Direction Générale de l'Architecture

Bureau des sites



Palais Royal, le

19

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 15 avril 1947,

A R R Ê T É

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Haute-Savoie l'ensemble formé, à Thones et La Balme de Thuy, par les Grottes et la cascade de Morette

Délimitation du site

Commune de La Balme de Thuy

- Au Sud et à l'Ouest, le Fiers et le ruisseau du Nant Debout
- Au nord limites nord du Bois de Bellevarde

Commune de Thones

- au Sud, le Fiers,
- à l'est le pont de Morette et la limite est de la parcelle B 46

Parcelles cadastrales visées :

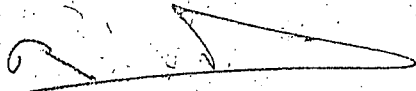
Commune de Thones : 33 à 46 Section B

Commune de La Balme de Thuy - 775 à 780, 782 à 785.789 à 791  
Section unique

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, aux maires des communes de Thônes et la Balme de Thuy et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 12 JUIN 1947

Par déléation,  
Le Directeur général de l'Architecture,



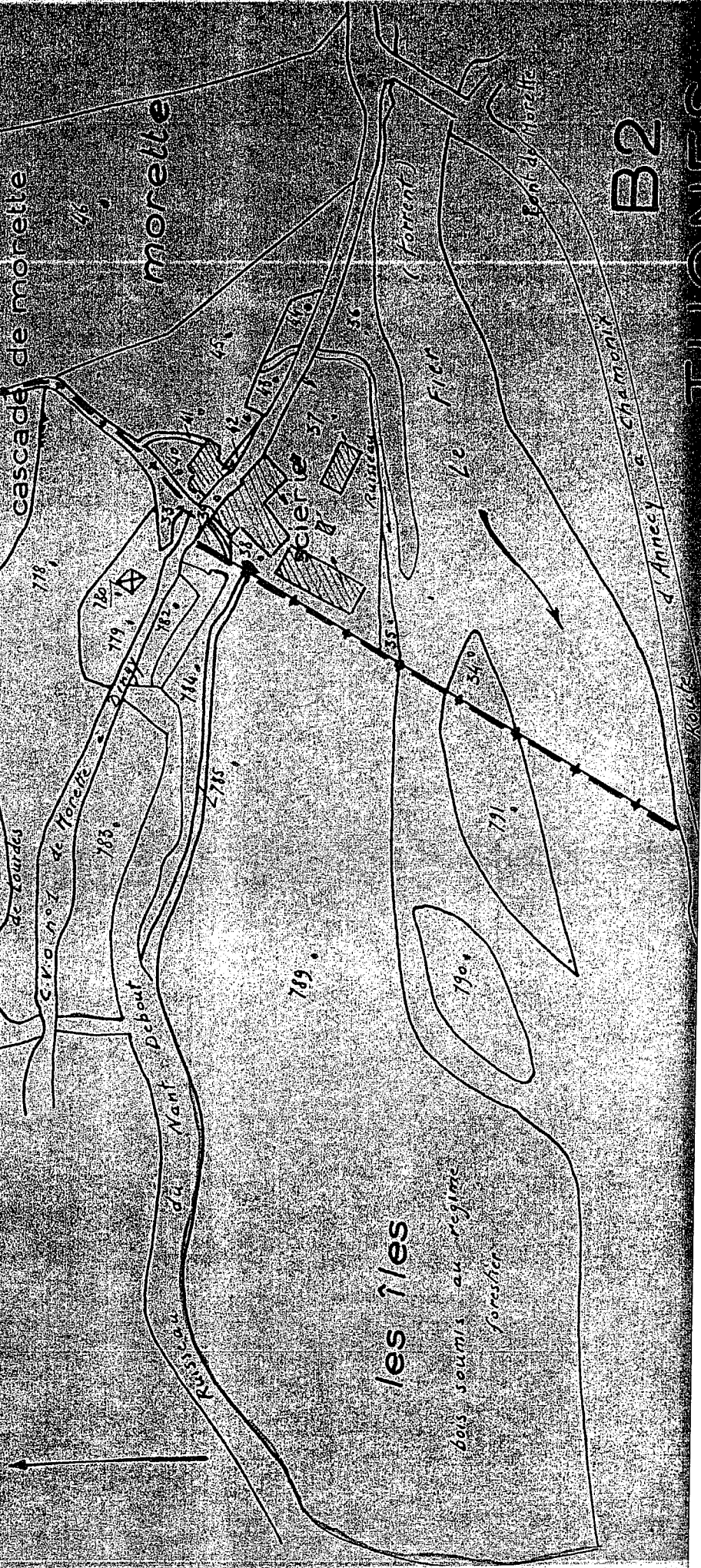
Signé : R. DANIS

# LA BALME DE

# THUY

## U7

N



B2